

Compte rendu de séance

Séance du 24 avril 2017 à 20h30

L'an 2017 et le 24 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de Mr FAUVEL Marc Maire.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, M. GAUDIN Xavier, Mme GUILLEUX Monique, Mme MARTIN Bernadette, M. LETORT Yoann, Mme BASLE Marie-Pierre, Mme LERAY Stéphanie, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LATREILLE David, Mme GATEL Carole, Mme CHESNAIS Laëtitia, M. MARION Bertrand, M. LEBRETON David, M. DAVENEL Dominique.

Absents Excusés :

- M. LETORT Anthony (procuration à Mme LERAY Stéphanie)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 18/04/2017

Date d'affichage : 28/04/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme Monique GUILLEUX

Objet(s) des délibérations

Avant d'ouvrir la séance M. Le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Délibération : Constitution de servitude pour la vente NEOTOA.

SOMMAIRE

- Délibération : Délibération motivée tirant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant le projet de modification simplifié du P.L.U.
- Délibération : Lancement de la révision du P.L.U.
- Délibération : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG.
- Délibération : Devis de l'entreprise COLOMBEL pour mise en place de colonnes semi-enterrées pour les BAV.
- Délibération : Devis de l'entreprise BODET pour pose de grillage devant les cadrans de l'église et pour la réparation de 3 horloges.
- 2 D.I.A.

QUESTIONS DIVERSES

Réf : 2017-04-27 : Constitution de servitude pour la vente par NEOTOA au profit de Mme PIROTAIS

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maître MEVEL est chargé de la vente par NEOTOA au profit de Mme PIROTAIS des parcelles situées à St-Jean-Sur-Vilaine cadastrées Section A, N° 1214 et 1216.

La parcelle 1216 supporte une servitude d'eaux usées (tout à l'égout public). De ce fait, Maître MEVEL demande l'autorisation du Maire pour signer l'acte constitutif d'une servitude de canalisation sous-terrainne d'eaux usées passant sur la parcelle 1216 située rue de Bellevue.

Le coût de la constitution de cette servitude est à la charge de NEOTOA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité et donne tout pouvoir à Mr Le Maire à l'effet de signer tout document se rapportant à cette servitude.

Réf : 2017-04-28 : Délibération motivée tirant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant le projet de modification du P.L.U.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du 15/11/2016, il a été décidé de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme en vue de permettre aux bâtiments publics de ne pas s'implanter à l'alignement dans les zones UC et UE et pour rectifier une erreur matérielle à l'article 10 de la zone UE.

La délibération du 23/01/2017 a défini les modalités de la mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

- Un avis de mise à disposition du public a été publié dans le journal d'annonces légales du 18/02/2017.
- Un avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie le 17/02/2017 pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Une information générale sur la modification simplifiée et la mise à disposition du dossier au public a été donnée dans bulletin municipal de mars-avril 2017 et sur le site de la Commune.
- La mise à disposition au public du dossier auquel étaient joints les avis des personnes publiques associées s'est déroulée du 27/02/2017 au 31/03/2017.
- Un registre a été mis à la disposition du public pour permettre de recueillir les observations et suggestions diverses.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cette mise à disposition aucune réclamation, ni aucune observation n'a été consignée sur le registre déposé à cet effet en Mairie.

Monsieur Le Maire donne lecture des avis des PPA.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour tirer le bilan de la mise à disposition du public et approuver le dossier de modification simplifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-20 0 r.153-21 ;
VU le plan local d'urbanisme de la Commune de St-Jean-Sur-Vilaine approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/11/2008, modifié le 20/04/2009, le 06/02/2012 et le 02/09/2013 ;
VU l'arrêté du 15/11/2016 prescrivant la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 23/01/2017 établissant les modalités de la concertation ;
VU l'absence de remarques formulées dans le cadre de la mise à disposition ;
VU les avis favorables des personnes publiques associées ;
CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.143-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'APPROUVER le dossier de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St-Jean-Sur-Vilaine tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à :
 - o Notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine ;
 - o Procéder aux mesures de publicité de la présente décision elles qu'édictees aux articles R.153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Affichage en mairie pendant un mois,
 - Mention de cet affichage dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département.
 - o Préciser que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de St-Jean-Sur-Vilaine, aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
 - o Préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées ;
 - o Transmettre la présente délibération et le dossier de modification simplifiée approuvé à Monsieur le Préfet, au Service Instructeur et au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Réf : 2017-04-29 : Lancement de la révision du P.L.U.

M. Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St-Jean-Sur-Vilaine a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17/11/2008, modifié le 20/04/2009, le 06/02/2012 et le 02/09/2013 et indique que certaines orientations générales de ce document sont à revoir ce qui appelle une révision du P.L.U.

Le P.L.U. fait l'objet d'une révision lorsque la Commune envisage :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Réf : 2017-04-30 : Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services arrive à échéance le 15/05/2017. La société SEGILOG propose à la Commune de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans (du 15/05/2017 au 14/05/2020) pour un montant de **2 250,00 € H.T./an** pour la cession du droit d'utilisation, et **250.00 € H.T./an** pour la maintenance et la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité le renouvellement du dit contrat SEGILOG pour un montant annuel de 2 500.00 euros H.T./an pour une durée de 3 ans et autorise M. Le Maire à signer le nouveau contrat.

Réf : 2017-04-31 : Devis de l'entreprise COLOMBEL pour mise en place de colonnes semi-enterrées pour les BAV

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'implantation de bornes d'apport volontaires aux « Morandières », rue de la Ville en Bois et à la salle des fêtes, il est nécessaire d'effectuer des travaux de terrassement. Un devis a été demandé à l'entreprise Colombel de Bais pour la mise en place de 10 colonnes semi enterrées.

Le montant s'élève à **7 065,40 € H.T. (8 478.48 € T.T.C.)**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise COLOMBEL pour un montant de 7 065.40 € H.T.

Réf : 2017-04-32 : Devis de l'entreprise BODET pour pose de grillage avec châssis devant les cadrans de l'église et remplacement des minuteriers électrique des cadrans Ouest et Est

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur le bâtiment de l'église. Des devis ont été demandés à l'entreprise BODET pour :

- La pose de grillage avec châssis devant les quatre cadrans :
. Montant : **5 486.00 € H.T. (6 583.20 € T.T.C.)**
- Le remplacement des minuteriers électriques des cadrans Ouest et Est :
. Montant : **1 366.00 H.T. (1 639.20 € T.T.C.)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les 2 devis de l'entreprise BODET pour un montant de 5 486.00 € H.T. pour le grillage et 1 366.00 € H.T. pour le remplacement des minuteriers.

D.I.A.

La commune a été saisie de 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- 1) Le bien est situé 7, rue Claude Monnet, cadastré Section A N° 1448, 1589 et 1591 pour une superficie totale de 1 072 m².
- 2) Le bien est situé 11, rue Robert Surcourf, cadastré Section A N° 1848 pour une superficie totale de 449 m².

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces deux biens.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Prochaine réunion extraordinaire du Conseil Municipal le 03/05/2017 à 20h30.
- ⇒ Prochaine réunion ordinaire du Conseil Municipal le 22/05/2017 à 20h30.

***Le Maire,
Marc FAUVEL***